

Règlement intérieur des rapides du club de Vidauban

Article 1 : Organisation

Le club de Vidauban organise deux rapides à la salle Maximin Martin Acces Via le Parking Kergomard 83550 Vidauban.

Le tournoi A est ouvert à tous.

Le tournoi B est réservé aux jeunes de – 16 ans.

Tout joueur doit pouvoir justifier son classement en présentant une licence ou une attestation.

L'organisateur se réserve le droit d'inscrire tout joueur non classé dans le tournoi A ou B.

Article 2 : Homologation

Cet évènement est homologué par la Fédération Française des Echecs (F.F.E.) et par la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.), il se joue en 6 rondes.

Les appariements informatisés (programme PAPI conçu par Erick MOURET) se font au système suisse (néerlandais), sans protection de club ou de famille.

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. entrées en application le 1er janvier 2023.

Les résultats des parties compatibles seront comptabilisés pour le classement ELO rapide FIDE pour les tournois A et B.

Article 3 : Cadence

La cadence de jeu est de 12' plus 3'' par coup pour toute la partie.

Article 4 : Le Bye

Pas de Bye

Article 5 : Horaires

Les parties se joueront aux dates et heures suivantes :

Pointage 9h30 à 9h55

Ronde 1 : 10h00

Ronde 2 : 10h25

Ronde 3 : 10h50

Ronde 4 : 11h20

Ronde 5 : 11h50

Ronde 6 : 12h20

Remise des prix 13h00

Article 6 : Inscription

Droits d'inscription de 5 euros et gratuit pour les adhérents de Vidauban. Nombre de places limitées à 40.

Article 7 : Prix

Pas de prix en espèces.

Article 8 : Départage

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties. Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le « Buchholz » puis le « Buchholz tronqué » puis la « performance » en suivant le calcul du logiciel PAPI. Tout joueur absent à la cérémonie de clôture renonce à son prix.

Article 9 : Arbitrage

Le tournoi est arbitré par :
- L. Montella, arbitre AFO1.

Article 10 : Comportement

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE sous peine de sanctions. Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle du tournoi.

Les forfaits non justifiés seront signalés au directeur des titres et des sanctions pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Si des comportements inappropriés, même en dehors de la salle jeu, sont constatés, l'organisateur se donne le droit d'exclure temporaire ou définitivement le joueur du tournoi.

Article 11 : Commission d'appel

Le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la ligue PACA ou de la Fédération Française des Echecs. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 12 : Nullité par accord mutuel

Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 13 : Enregistrement du résultat

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) saisit le résultat à la table d'enregistrement et vérifie qu'il est correctement enregistré.

Pour être prise en compte, une erreur à la ronde « r » doit être signalée à l'arbitre, au plus tard avant la publication des appariements de la ronde « r+2 ». Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement individuel ELO du joueur (D8-C.04.2 LA).

Le perdant (ou le conducteur des noirs en cas de nullité) range les pièces sur l'échiquier et arrête la pendule.

Article 14 : Annexe A

L'article A5 de l'annexe A du livre de l'arbitre est utilisé pour l'ensemble de la compétition :

Article 15 : Retard

Tout joueur arrivant avec plus de cinq minutes (5 mn) de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 16 : Contrôle anti-dopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Article 17 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent expressément l'utilisation de leur image et renoncent à tout droit de réclamation ou de compensation supplémentaire.

Article 18 : Compléments

La salle de la compétition comprend « la zone de jeu », les toilettes, « la zone fumeur » et « l'espace boisson ». Le joueur au trait ne peut quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre. Pendant la partie, interdiction de quitter la salle de jeu sans autorisation de l'arbitre.

- Eviter toute discussion et toute lecture suspecte.
- Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur ou sur les lieux d'hébergement pourra être sanctionné. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du Tournoi.
- Les pendules doivent être manipulées calmement.
- Les téléphones et objets électroniques doivent être éteints et rangés hors de portée sous peine de perte de la partie. Néanmoins, en cas de nécessité de rester joignable, prévenir l'arbitre qui prendra les mesures nécessaires, et ce avant le début de la ronde.
- Il est strictement interdit de fumer dans la zone de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme « zones non-fumeurs » par les responsables de la sécurité du site.
- On considèrera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés.
- Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Echecs » peut être sanctionné.

L'Arbitre principal

M Laurent Montella

L'organisateur

M Pellicano Marc